

Tarifs mensuels sur 10 mois de septembre à juin.
Seuls les stages donnent droit à une déduction sur les repas (**déjà inclus dans les tarifs indiqués**).

Régime Classes	Un élève EXTERNE paiera seulement la Contribution des familles, soit :	Un élève DEMI- PENSIONNAIRE paiera la Contribution des familles + la restauration de midi, soit un total de :	Un élève INTERNE paiera la contribution des familles + la restauration de midi + l'internat (hébergement-dîner-petit déjeuner), soit un total de :
4 ^{ème} EA	105 € / mois	228 € / mois	372 € / mois
3 ^{ème} EA	105 € / mois	228 € / mois	372 € / mois
CAPA Jardinier Paysagiste 1 ^{ère} année	105 € / mois	209 € / mois	335 € / mois
CAPA Jardinier Paysagiste 2 ^{ème} année	105 € / mois	228 € / mois	372 € / mois
CAPA SAPVER	105 € / mois	224 € / mois	365 € / mois
2 ^{nde} PRO SAPAT	105 € / mois	224 € / mois	365 € / mois
1 ^{ère} BAC PRO SAPAT	105 € / mois	216 € / mois	350 € / mois
Term BAC PRO SAPAT	105 € / mois	220 € / mois	357 € / mois
2 ^{nde} Générale et Technologie	105 € / mois	231 € / mois	380 € / mois
1 ^{ère} Générale	105 € / mois	231 € / mois	380 € / mois
Terminale Générale	105 € / mois	231 € / mois	380 € / mois
BTS DATR	165 € / mois	280 € / mois	417 € / mois

En septembre 2025, vous recevrez **la facture annuelle** pour la période de septembre 2025 à juin 2026, reprenant selon la classe et le régime de votre enfant, la somme indiquée dans le tableau ci-dessus. Le montant des bourses et des aides éventuelles sera déduit de cette facture dès que nous en aurons connaissance (fin-octobre pour les bourses).

Le premier prélèvement aura lieu début octobre 2025 (le 06 ou le 10 suivant votre choix sur le prélèvement SEPA), prendra fin en juillet 2026, un échéancier sera joint à la facture annuelle.

Un avis **d'ajustement** pourra vous être transmis en cours ou en fin d'année afin de prendre en compte les différentes opérations de régularisation :

- Ajustement du montant des bourses réellement perçues, Fonds Social Lycéen, Fonds Social Régional.
- Absences pour maladie (au-delà de 15 jours consécutifs sur justificatif médical).

En cas d'abandon de scolarité ou de changement de régime, il est rappelé que tout mois commencé est dû.



- . Attention : tout prélèvement rejeté par votre banque occasionne des frais bancaires à notre organisme de gestion qui vous les facturera.
- . Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AFG Lycée Roc Fleuri (Association Familiale de Gestion)